



## Traité Kilaïm

### Michna 6 - Chapitre 7

הָאֲנָס שְׂזַרַע אֶת הַכֶּרֶם וַיֵּצֵא מִלְפָּנָיו,  
קוֹצְרוֹ אֶפְלוֹ בַּמוֹעֵד.  
עַד כַּמָּה הוּא נוֹתֵן לַפּוֹעֲלִים? עַד שְׁלִישׁ.  
יֵתֵר מִכָּאן, קוֹצֵר כְּדַרְכוֹ וְהוֹלֵךְ, אֶפְלוֹ לְאַחַר הַמוֹעֵד.  
מֵאִמְתִּי הוּא נִקְרָא אֲנָס? מִשִּׁשְׁקָע:

Si un homme violent a semé dans un vignoble puis [ce vignoble] est revenu sous la tutelle [du propriétaire légal], [ce dernier] doit le moissonner, même pendant les jours de [demi-]fête. Jusqu'à combien doit-il payer [et ajouter au salaire] des ouvriers [afin qu'ils viennent travailler un jour de 'hol hamo'ed] ? Jusqu'à un tiers. Au-delà, il doit moissonner comme à son habitude et continuer même après la fête. A partir de quel moment [le vignoble] est-il appelé [d'après le nom] de l'homme violent (et interdira le vignoble ainsi semé au titre de mélanges interdits) ? A partir du moment où [le propriétaire légal] est oublié.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)